Conditions générales de vente des Labels Promotelec « Performance » et « Rénovation énergétique »

Préambule

Le client sollicitant l'attribution d'un Label Promotelec doit être une personne morale ou une personne physique âgée de plus de 18 ans et sera désigné ci-après dans les conditions générales par le terme le « demandeur ». Celui-ci peut désigner un représentant, personne désignée par ses soins comme l'interlocuteur principal de Promotelec Services dans le cadre du traitement du dossier.

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir l'ensemble des relations entre Promotelec Services et le demandeur du service Label Performance© de Promotelec ou Label Rénovation Énergétique© de Promotelec ou le cas échéant son représentant.

Le demandeur s'engage à respecter les présentes conditions générales de vente du service Label Performance ou Label Rénovation Énergétique ci-après dénommés « le service ».

1. Description du service

L'attribution d'un Label Promotelec à un logement consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit logement est conforme aux référentiels du Label de Promotelec tels que définis ci-après.

Les Labels Promotelec répondent, pour le label Performance, aux spécifications du label « haute performance énergétique » tel que prévu à l'article R. 111-20 du Code de la construction et de l'habitation et, pour le Label Rénovation Énergétique, aux spécifications du « label haute performance énergétique rénovation » tel que prévu à l'article R. 131-28-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Label Performance atteste la conformité des bâtiments nouveaux à un référentiel qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et les modalités minimales de contrôle définies en annexe 1 de l'arrêté du 27 juillet 2006 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».
La performance énergétique globale d'un bâtiment est mesurée par la consommation conventionnelle d'énergie définie à l'article 4 de l'arrêté du 24 mai 2006.

Le label Rénovation Énergétique atteste la conformité des bâtiments existants rénovés à un référentiel qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de rénovation énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et des modalités minimales de contrôle.

Dans les deux cas, la demande d'attribution est accompagnée du cahier des prescriptions du Label, du règlement d'attribution et d'éventuels amendements aux documents précédents. L'ensemble de ces documents fait partie intégrante du formulaire de demande d'attribution du label comme constituant ses annexes. Le demandeur reconnaît les avoir reçus dès lors qu'il est en possession du formulaire de demande d'attribution et en accepter pleinement les obligations.

3. Durée et délai de début d'exécution

Le présent contrat prend effet à la date de réception par Promotelec Services de la confirmation de commande du demandeur, dont Promotelec Services accusera réception et expire à la date à laquelle le certificat de Promotelec Services est mis à disposition du demandeur est délivré ou à la date d'annulation du dossier.

Il est rappelé que la date d'effet de la demande d'attribution est la date de réception de celle-ci par Promotelec Services, même en cas de dossier incomplet. Le paiement de la prestation est acquis en totalité à Promotelec Services dès cet instant.

4. Les engagements du demandeur

Le droit d'utiliser le service est personnel au demandeur.
Le demandeur s'engage à ne pas revendre et à ne pas utiliser dans un but commercial le service sans l'accord préalable écrit de Promotelec Services.
L'utilisation du service est soumise et régie par les lois et réglementations françaises.
Le demandeur s'engage à régler le prix de la prestation à la commande selon les conditions prévues au contrat.

La personne effectuant le dépôt du dossier, reconnaît et accepte d'assumer seul l'entière responsabilité des informations communiquées à Promotelec Services et des conséquences que leur traitement pourrait avoir dans le cadre du processus de certification. Elle assume notamment le parfait paiement du service solidairement avec le demandeur.

Pour que Promotelec Services puisse proposer un service performant au demandeur, celui-ci s'engage à :
(1) fournir des informations le concernant à jour, complètes et exactes conformément aux demandes de Promotelec Services ;
(2) le cas échéant les compléter selon les directives de Promotelec Services.

Toute commande impliquant, de fait, le début du traitement du dossier, ne peut, par conséquent, faire l'objet d'un remboursement après l'envoi de l'accusé de réception de la commande par Promotelec Services.

Le demandeur autorise Promotelec Services à des fins probatoires à conserver toute information le concernant pendant une durée de 10 ans (dix ans) à compter de la date de délivrance ou de refus du label.

En cas de défaut de livraison ou de réclamation, le demandeur s'oblige à contacter Promotelec Services sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Tarification et modalités de paiement

Le service est facturé au prix catalogue en incluant une TVA à 19,6 %.
Le règlement est acquitté à la commande :
- en ligne, par le biais d'un site sécurisé fourni par BNP-PARIBAS ;
- par chèque ;
- par virement ;

Sauf conditions particulières communiquées par Promotelec Services au client.

6. Résiliation

Promotelec Services se réserve, après envoi d'un courrier électronique ou d'un courrier simple valant mise en demeure, le droit de résilier le présent contrat si :
- le demandeur a fourni des informations fausses lors de sa demande ;
- le demandeur a interféré avec d'autres demandeurs du service de Promotelec Services ;
- le demandeur n'a pas respecté les présentes conditions générales de vente.

7. Clauses terminales

7-1. Paiement

L'exécution du service par Promotelec Services est conditionnée au paiement complet de la prestation à la commande par le demandeur, comme indiqué au paragraphe 5, sauf accord particulier délivré au demandeur dans le cadre d'un contrat de partenariat.

7-2. Données nominatives. Traitement des informations nominatives. Engagements de Promotelec Services

Promotelec Services pourra recueillir des données nominatives concernant ses demandeurs fournies par eux ou les différents intervenants du dossier, lors de la demande d'attribution ou au cours du processus de certification.

Le demandeur autorise Promotelec Services à constituer, conserver et mettre à jour un fichier comprenant les informations personnelles que le demandeur lui transmet pendant une durée de 10 années à compter de la date de mise à disposition du rapport sur le site. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données nominatives qu'il fournit dans le cadre de son utilisation du service. En conséquence, le demandeur peut exiger la communication de ces informations nominatives et, qu'elles soient supprimées ou que soit rectifiée, complétée, clarifiée, mise à jour ou effacée toute information inexacte, incomplète ou ambiguë le concernant.

Le demandeur peut contacter Promotelec Services pour toute information complémentaire concernant la constitution, la conservation, la mise à jour et l'utilisation de ces informations et exercer ses droits d'accès, de rectification et/ou d'opposition conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, en adressant un courrier à l'adresse suivante :
PROMOTELEC SERVICES - CIL - Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92808 PUTEAUX Cedex.

Afin de permettre à Promotelec Services de fournir à ses demandeurs un service de qualité, à même de répondre à leurs besoins, le demandeur accepte par les présentes que les employés de Promotelec Services soient autorisés à accéder à son compte et à ses données d'inscription au cas par cas pour enquêter sur toute réclamation, allégation ou autre abus. Toute ou partie des informations recueillies pourront être transmises aux pouvoirs publics ou à tout autre organisme désigné par eux conformément à la réglementation.

7-3. Indemnisation

Le demandeur s'engage à garantir Promotelec Services ainsi que ses sociétés sœurs ou affiliées contre tout dommage, plainte ou demande (incluant, sans que cette liste ne soit limitative, les frais d'avocats et de conseils) émanant de tiers, notamment le l'acquéreur du bien immobilier pour lequel le service est sollicité, consécutif à l'envoi, la diffusion ou la transmission de contenu sur le site, à son utilisation du service, au non respect des présentes conditions générales ou des droits d'autrui dès lors qu'il n'y a pas faute de Promotelec Services déclarée par un tribunal compétent.

7-4. Notification

Toutes les notifications devront être effectuées par écrit et pourront être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :
PROMOTELEC SERVICES - Service Labels - 8 rue Apollo - CS 30505 - 31241 L'UNION Cedex
ou par courriel à : contactlabel@promotelec-services.com en précisant en objet la mention «Label Performance ou Label Rénovation Énergétique».

7-5. Divers

Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord passé entre Promotelec Services et le demandeur pour ce qui concerne l'utilisation du service et se substituent à tout accord éventuellement intervenu antérieurement entre le demandeur et Promotelec Services.

Le défaut pour Promotelec Services de se prévaloir de droits qui lui sont reconnus par les présentes conditions générales de vente ne constitue en aucune manière une renonciation à faire valoir ces droits. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait annulée par une décision de justice, les parties s'accordent à guider le juge pour que son appréciation tienne compte de la commune intention des parties, les autres dispositions demeurant valables et continuant de s'appliquer entre les parties.

7-6. Loi applicable et juridiction compétente

Ces conditions générales sont soumises au droit français. En cas de litige relatif aux présentes conditions générales, compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Nanterre, sauf en cas de litige avec des non commerçants pour lesquels les règles de compétence légale s'appliquent.